

COMMUNIQUÉ

DE PRESSE



Le 22 décembre 2021

IRRIGATION DANS LE BASSIN DE L'ADOUR : LA COUR DE BORDEAUX CONFIRME L'ANNULATION DES AUTORISATIONS DE PRELEVEMENTS LARGEMENT SURESTIMEES

A la demande de FNE Midi-Pyrénées, FNE 65, les Amis de la Terre 32 et la SEPANSO Landes, le tribunal administratif de PAU avait annulé l'autorisation pluriannuelle délivrée au syndicat IRRIGADOUR pour prélever les eaux du bassin de l'Adour amont de 2017 à 2022. La Cour de BORDEAUX vient de confirmer cette annulation qui prendra effet le 31 mars 2022. Explications.

Des autorisations unanimement critiquées

Durant l'instruction des demandes initiales délivrées en 2016 et qui devaient prendre fin le 31 mai 2022, tous les organismes consultés (Office français de la biodiversité (OFB) et mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe)) ainsi que les commissions d'enquêtes publiques, avaient souligné les **graves insuffisances** des dossiers déposés :

- les incidences des prélèvements étaient mal évaluées ;
- les **volumes sollicités n'étaient pas justifiés** par rapport aux besoins des irrigants ;
- les autorisations devaient rester limitées dans le temps et ainsi permettre aux organismes uniques de déposer des dossiers complets d'ici 2020/21.

Outre ces critiques, ni l'Etat ni le syndicat IRRIGADOUR n'ont pris en compte les effets du changement climatique sur les milieux aquatiques.

Les effets du changement climatique continuent d'être ignorés dans la gestion quantitative de l'eau

La position de l'Etat et de ses services est d'autant plus dommageable que les effets du changement climatique sur les eaux de surface¹ à l'horizon 2046-2065 indiquent une tendance à la baisse des précipitations en été sur l'ensemble de la métropole, en moyenne de l'ordre de -16% à -23%, une diminution significative globale des débits moyens annuels à l'échelle du territoire, de l'ordre de 10% à 40% selon les simulations, particulièrement prononcée sur les districts Seine-Normandie et Adour-Garonne.

Pour les eaux souterraines², il est prévu une diminution de la recharge comprise entre 10 et 25%, avec globalement deux zones plus sévèrement touchées : le bassin versant de la Loire et **surtout le Sud-Ouest** de la France avec des baisses comprises entre 30 et 50%, voire davantage.

Une décision qui confirme en tous points les critiques associatives

Dans sa décision du 21 décembre 2021, la Cour confirme le raisonnement du tribunal en rappelant tout d'abord que : « ces volumes autorisés sont supérieurs d'environ 35% aux volumes prélevés initiaux notifiés en 2008 de 165,45 Mm³ établis sur la base d'une étude de l'agence de l'eau Adour-Garonne laquelle repose sur un bilan des besoins et des ressources ».

¹ http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Resume_de_l_etude_hydrologie_de_surface_explore_2070.pdf

² http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Explore2070_4pages_Hydrologie_souterraine.pdf

La juridiction ajoute que : « *Contrairement à ce que soutient le syndicat Irrigadour, l'aspect quantitatif des prélèvements qui influe notamment sur les débits, est un élément du bon état écologique des eaux masses d'eau superficielle et représente une pression non négligeable sur ces masses.* »

Avant enfin de conclure que les volumes autorisés ne permettent pas de « *restaurer un équilibre entre les prélèvements et les ressources disponibles* ».

Cécile ARGENTIN, Présidente de FNE Midi-Pyrénées conclut :

« *Toujours plus d'eau pour au final en gaspiller et en polluer toujours plus. Voilà ce que voulait IRRIGADOUR, suivi comme toujours fidèlement par les services de l'Etat. Cette autorisation était totalement irresponsable par rapport à la ressource existante et précieuse, notamment en été. Aujourd'hui, la Cour administrative d'appel a sanctionné cette fuite en avant désastreuse. Soyons clair, ces ressources en eau sont d'un intérêt public majeur pour la totalité des habitants (1.500.000) des départements concernés, il est inimaginable que 5000 irrigants veuillent s'en arroger une telle quantité (280 millions de m³) pour une agriculture intensive toujours plus impactante sur les milieux et les espèces...* »

Contact presse :

Hervé HOURCADE (juriste à FNE Midi-Pyrénées) – herve.hourcade@fne-midipyrenees.fr – 07 86 52 30 92